## BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL



## Conseil d'administration

GB.291/PFA/BS/3 291<sup>e</sup> session

Genève, novembre 2004

Sous-comité du bâtiment PFA/BS

## TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Locaux du bureau de l'OIT à Dar es-Salaam

- 1. A sa 91<sup>e</sup> session (juin 2003), la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail a autorisé le Conseil d'administration à accepter le don de terrain du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie et à présenter, pour son approbation finale, le dossier préparatoire concernant la construction du bureau de l'OIT à Dar Es-Salaam à la 288<sup>e</sup> session (novembre 2003) du Conseil d'administration.
- **2.** A sa 288<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a donné effet à la proposition de construire de nouveaux locaux pour le bureau de l'OIT à Dar Es-Salaam, pour un coût estimé du bâtiment de 1,7 million de dollars, financé par le Fonds pour le bâtiment et le logement, et de présenter l'évaluation des offres à la session de mars 2004 du Conseil d'administration <sup>1</sup>.
- **3.** A sa 289<sup>e</sup> session, en mars 2004, le Conseil d'administration a pris note des écarts de prix substantiels entre les offres soumises et l'estimation initiale de l'architecte. Il a autorisé le Bureau à demander aux entrepreneurs présélectionnés de réviser leurs offres de sorte que le coût total de ce projet ne dépasse pas le plafond budgétaire approuvé de 1,7 million de dollars autorisé par le Conseil d'administration à sa session de novembre 2003 et à présenter l'état d'avancement du projet à la session de novembre 2004 du Conseil d'administration <sup>2</sup>.
- 4. Les écarts constatés entre les estimatifs présentés lors de l'approbation du projet par le Conseil d'administration et les résultats de l'appel d'offres étaient en fait le résultat de deux facteurs: d'une part, le surdimensionnement de la construction par rapport à la proposition initiale approuvée par le Conseil et, d'autre part, l'incidence négative de certains aspects structurels du bâtiment nécessitant une révision en profondeur de celui-ci. Le Bureau a donc fait appel à un bureau d'ingénierie genevois de haut niveau pour examiner et vérifier le métrage et la structure du bâtiment par rapport aux plans des fondations. En même temps, en collaboration avec les architectes locaux, il a réexaminé les dimensions du bâtiment afin de le ramener à la taille approuvée par le Conseil. Ce travail de révision terminé, à la fin de mai 2004, le Bureau a demandé aux entrepreneurs préalablement sélectionnés de réviser leurs offres en tenant compte de ces deux modifications.

1

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Document GB.288/PFA/7.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Document GB.289/PFA/5.

- 5. Quatre entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres du BIT, le cinquième s'étant entretemps désisté. Les offres soumises par les quatre entreprises sont nettement moins élevées que les propositions faites par ces mêmes entreprises lors du premier appel d'offres et demeurent plus proches des estimations initiales de l'architecte. Les résultats de l'appel d'offres, conjointement à une analyse des coûts, ont ensuite été présentés au comité des contrats en août 2004. Le Bureau a entamé des négociations pour clarifier certains points techniques, vérifier la qualité des matériaux proposés, s'assurer des conditions de travail des ouvriers employés par les entreprises, visiter différents chantiers et examiner la qualité des finitions. Il s'agissait de négocier des conditions financières favorables, notamment un prix forfaitaire permettant d'éviter d'éventuelles surenchères ultérieures.
- **6.** Le prix négocié pour ce contrat, même s'il est nettement inférieur à celui obtenu lors du premier appel d'offres, reste supérieur aux estimations initiales établies par l'architecte au milieu de l'année 2003. Cette différence s'explique en grande partie par l'augmentation conjoncturelle sensible des prix des matières premières importées et, pour le reste, par le prix actuel du marché de la construction. La réalisation du projet sur la base des spécifications révisées exigerait un budget total de 1,87 million de dollars.
- 7. Etant donné que ce budget dépasserait la somme allouée et approuvée de 170 000 dollars, le Bureau va reprendre contact avec l'architecte pour lui demander de revoir les spécifications en vue d'une construction moins coûteuse, qui constitueront la base de nouvelles négociations avec le meilleur offrant. Le sous-comité sera informé des résultats de ces négociations à sa prochaine session.

Genève, le 21 octobre 2004.

Document soumis pour information.

2 GB291-PFA-BS-3-2004-07-0111-01-Fr.doc/v.2